

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

● (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'INDUSTRIE

LA PERTE D'UNE COMMANDE DE L'ARMÉE AMÉRICAINE PAR UNE USINE DE PORT COLBORNE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai appris qu'une autre usine de ma circonscription pourrait être forcée de fermer ses portes ou de licencier des ouvriers par suite de la perte d'un débouché pour ses produits. L'entreprise en question, Port Colborne Forgings, a appris récemment que l'armée américaine n'aurait plus besoin, à partir du 24 mai, de ses pièces de forge. C'est le gouvernement américain qui a émis une directive prescrivant qu'à partir de cette date, aucun contrat de défense ne devra être adjugé à des entreprises à l'extérieur des États-Unis. Cette décision porte à conséquence pour un certain nombre d'entreprises canadiennes de ce secteur.

Pour la ville de Port Colborne, cette décision soudaine et arbitraire pourrait entraîner la perte de 25 autres emplois dans une localité déjà fortement ébranlée par de nombreux licenciements à l'Inco. Étant leur représentant au Parlement, je demande, au nom de cette entreprise et de la localité, que les fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale et du ministère des Affaires extérieures prennent des mesures immédiates pour obtenir que cette directive soit atténuée ou modifiée. Nous pourrions ainsi nous assurer que les entreprises canadiennes peuvent continuer à exporter leurs produits destinés à la défense américaine, surtout que nous coopérons avec nos voisins du Sud pour remplir nos obligations dans le cadre de l'OTAN et du NORAD.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE L'ABROGATION D'UNE MESURE DISCRIMINATOIRE ENVERS LES FEMMES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel-Ahuntsic): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet de l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens. J'exhorte le gouvernement à tenir sa promesse d'abroger cette disposition discriminatoire flagrante. Je sais que je me fais l'interprète de toutes les Canadiennes, y compris toutes les femmes à la Chambre, peu importe leur affiliation politique. Rien ne doit nous empêcher de redresser ce tort historique de longue date envers les femmes indiennes.

Je prie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et le premier ministre (M. Trudeau) de tenir cette promesse. Je leur demande d'abroger immédiatement l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE REFUS DE LAISSER SORTIR LES JUIFS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, plus tôt cette semaine, des députés de tous les partis représentés à la Chambre ont entendu des témoignages sur la terrible situation des juifs en Union soviétique. L'anti-sémitisme officiel est tout simplement devenu religion d'État dans cette société athée.

D'abord, on estime qu'il y a trois millions de juifs en Union soviétique et que 400,000 d'entre eux ont fait au moins une première démarche pour en sortir. En 1979, 51,000 ont été autorisés à quitter leur pays, contre 1,344 seulement en 1983.

Ensuite, depuis que l'Union soviétique a signé l'Accord d'Helsinki, qui prévoit le droit d'émigrer, la situation des juifs soviétiques s'est réellement détériorée. Ceux qui demandent à émigrer se voient arbitrairement congédiés de leur emploi ou chassés de l'université, leurs enfants sont victimes de persécution, leur abonnement téléphonique et la livraison de leur courrier sont suspendus, ils sont isolés d'autres membres de leur famille et ils risquent sans cesse l'emprisonnement. On nous a fait mardi le récit éloquent des cas de Vladimir Slepak, de Iosif Begun et d'autres.

J'en suis venu à la conclusion évidente que le Canada doit davantage orienter sa politique étrangère en fonction des droits de la personne. On ne peut nullement défendre ces droits en gardant le silence. Nous, législateurs, devons faire preuve devant nos concitoyens de plus de courage et d'autorité à l'égard de cette importante question.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MÉSENTENTE AU SEIN DES ORGANISATIONS AUTOCHTONES AU SUJET DES DROITS DES FEMMES

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, aujourd'hui même à Edmonton, l'Assemblée des premières nations se réunit avec l'Association des femmes autochtones du Canada pour débattre l'article le plus discriminatoire de la loi sur les Indiens, soit l'article 12(1)b). On a déjà parlé de cet article aujourd'hui.